

**ANNEE 2023**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 9 JUIN 2023**

*Délibération n°*

**2023045**

Date de convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15  
Pouvoirs : 7  
Nombre de votants : 22

Vote : 22  
Pour : 22  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 2 juin 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Christian GARRIGUES. Frédéric ETCHEGARAY, Mikel AMILIBIA. Mmes Valérie REcart, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Céline FAYS,

Absents excusés : Philippe ENSALES (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Valérie RÉCART), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Jean-Baptiste HALTY), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Laure TRÉMOUILLE), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Yannick BASSIER (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Marc PERRIER (pouvoir à Michel LAHORGUE).

Secrétaire de séance : Valérie RÉCART

**O.J n°6 : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT  
RESERVE N°4 CADASTRE SECTION AZ N°125**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel, lors de la révision générale du PLU de Bassussarry, approuvée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juillet 2017, l'emplacement réservé n°4 avait été délimité pour l'élargissement du Chemin de Harrieta (VC n°2),

Une partie de cet emplacement réservé est propriété de Madame DEUS Céline.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles, décomposées comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m <sup>2</sup>	Total
AZ 125	28	1€

Vu l'accord de cession entre le propriétaire actuel et la commune du 24 novembre 2021, annexé à la présente, au prix de 1€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire ces acquisitions dans le but d'élargir la voie communale n°2 (chemin de Harrieta),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AZ n° 125, d'une surface totale de 28m<sup>2</sup>, au prix de 1€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à Bassussarry, le 9 juin 2023.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

